

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 21 mars 2022**

Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur Rémy GISLARD, Madame Maryvonne ROSOUX, Monsieur Jérôme LELAIDIER, Madame Simone GELHAY, Monsieur Noël ANQUETIL, Adjoint.

Monsieur Olivier MADELAINE, Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Madame Christine BUCAILLE, Monsieur Jean LOIR, Madame Marie-Josiane RABASSE, Madame Sophie CORBIN, Madame Geneviève GERMAIN Madame Sophie AIMARD, Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN, Monsieur François BENFEGHOUL, Conseillers Municipaux.

**Membres représentés** : Madame Ingrid ANQUETIL donne pouvoir Madame Sophie CORBIN, Madame Christine VIMARD donne pouvoir à Monsieur Éric POISSONNIERE, Madame Anne BOISSEL donne pouvoir à Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN.

Le conseil municipal, légalement convoqué le quinze mars deux mille vingt-deux s'est réuni le vingt et un mars deux mille vingt-deux à 18h00 à la salle de la Maresquerie, sous la présidence de Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Rémy GISLARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2022**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 28 février 2022.

Monsieur François Benfeghoul précise que pour le point n°9 : logement communal : fixation d'un loyer, il avait demandé à ce que les contrats de location soient conformes à la réglementation en vigueur, et notamment de prendre en compte les différents contrôles techniques. Monsieur le maire précise que la réglementation sera évidemment respectée.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : valide le compte rendu de la séance du 28 février 2022, après prise en compte de la remarque formulée.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

## **2. PROJET DE LA MARESQUERIE : CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE AVEC LE CDHAT :**

Monsieur le Maire présente le contrat pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage publique avec le CDHAT pour le projet de rénovation de la Maresquerie. Le coût de la mission est de 14 400€ TTC. Madame Christine Bucaille demande si le coût de cette mission sera déduit du projet, monsieur le maire lui répond par la négative.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : autorise monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CDHAT pour le projet de rénovation de la Maresquerie pour un montant de 14 400 € TTC.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

## **3. CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION MGM ET LA COMMUNE DE GRANDCAMP-MAISY POUR LA GESTION DE DONS POUR LA REALISATION D'UNE STELE POUR LES PERIS EN MER :**

Comme annoncé lors des questions diverses du conseil municipal du 28 février, Monsieur Noël Anquetil, 5ème adjoint, présente la convention qu'il convient de passer avec l'association MGM pour la gestion de dons pour la réalisation d'une stèle pour les périls en mer.

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 21 mars 2022**

Cette convention a pour objet de fixer les obligations de chaque partie. Monsieur Patrick Jeanne Dit Tapin propose de lire un document explicitant le champ d'action d'une association, notamment qu'elle ne peut mener que des actions qui entrent dans le cadre de ses statuts au risque d'être dissoute. Monsieur le Maire précise que le sujet est maîtrisé et souligne que lors d'une réunion en présence de monsieur le Sous-Préfet et de monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, la convention a été abordée et validée. Il est évident que le projet doit respecter le cadre légal.

Monsieur François Benfeghoul confirme avoir envoyé un courrier à monsieur le Préfet, ainsi qu'à monsieur le Sous-Préfet de Bayeux, suite à la réception du compte rendu du conseil municipal du 28 février 2022.

Monsieur rémy Gislard, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que lors du conseil municipal du 28 février l'objectif était de présenter le projet de stèle et de commencer à récolter des fonds. Il reconnaît que cette présentation était prématurée, dans la mesure où la convention n'avait pas été rédigée. Messieurs Jean-Louis Lecaplain et olivier Madelaine soulignent que l'intervention de monsieur François Benfeghoul, lors du précédent conseil, était déplacée par rapport à l'hommage rendu aux périls en mer.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 5<sup>ème</sup> adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association MGM pour la gestion de dons pour la réalisation d'une stèle pour les périls en mer.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**4. CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'ÉGLISE DE L'ÉTANVILLE ET LA COMMUNE DE GRANDCAMP-MAISY POUR LE FINANCEMENT DE LA RESTAURATION DES STATUES :**

Monsieur le Maire présente la convention qu'il convient de passer avec l'association les amis de l'église de l'Étanville. Cette convention vise à fixer le montant de la participation de l'association à la rénovation de 3 statues : une Vierge à l'enfant, un Saint Clair et un Saint Malo. Il rappelle que ce projet est subventionné par le conseil départemental et par la DRAC. Les 3 statues sont déposées dans l'église de Grandcamp.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1 :** autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association les amis de l'église l'Étanville concernant la restauration des statues.

**Article 2 :** autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**5. CONVENTION DE PRESTATION POUR LE RAMASSAGE ET LE CHARGEMENT DES ALGUES DE GRANDCAMP-MAISY AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY-OMOHA-INTERCOM :**

Monsieur le Maire présente la convention de prestation pour le ramassage et le chargement des algues de Grandcamp-Maisy avec la communauté de communes Isigny Omaha Intercom. Cette convention a pour objet la mise à disposition par la commune de Grandcamp-Maisy, de moyens en matériel et en personnel pour gérer la repousse et le ramassage des algues sur les plages fréquentées par les touristes. Il remercie monsieur Jean-Louis Lecaplain pour son implication dans le suivi de ce dossier.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la communauté de communes isigny Omaha Intercom concernant le ramassage et le chargement des algues de Grandcamp-Maisy.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**6. AIRE DE CAMPING-CARS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC  
AIRES SERVICES :**

Monsieur le Maire présente la convention que nous avons signé avec Aire Services, dans l'article « prix de stationnement » de cette convention, il est précisé que la commune ne peut pas augmenter les tarifs de plus de 5% par rapport à ceux de l'année précédente. Monsieur le Maire propose de rédiger un avenant visant à supprimer cette clause.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : autorise monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec Aires services.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

## **7. TARIFS ET CONDITIONS 2022 DES SERVICES COMMUNAUX :**

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il convient de fixer comme chaque année les tarifs et conditions relatifs aux différents services communaux. La délibération ci-dessous reprend l'ensemble des tarifs qui ont fait l'objet d'une délibération depuis la délibération du 28 septembre 2020. Il est proposé de modifier, uniquement les tarifs de l'aire de camping-cars (point n°5).

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de l'aire de camping-cars :

### **Tarif actuel :**

- Haute saison – du 01 avril au 30 septembre :
  - de 1 minute à 30 minutes de stationnement : 4€ sans taxe de séjour
  - de 31 minutes à 24h de stationnement : 9,50€ + taxe de séjour
  - Au-delà : 9,50€ par jour + taxe de séjour
- Basse saison – du 01 octobre au 31 mars :
  - de 1 minute à 30 minutes de stationnement : 4€ sans taxe de séjour
  - de 31 minutes à 24h de stationnement : 7€ + taxe de séjour
  - Au-delà : 7€ par jour + taxe de séjour

Il présente les tarifs des communes voisines :

PORT-EN-BESSIN : 8€ / jour + 0,80€ de taxe de séjour + 2€ pour 10min d'accès à l'eau.

COLLEVILLE-SUR-MER : 7€ / jour (eau comprise)

COURSEULLES : Gratuit mais 4€ pour 10 min d'accès à l'eau + 1h d'électricité.

LION SUR MER : 12€ / jour + 1€ / jour de taxe de séjour (eau + électricité compris)

OUISTREHAM : 10€ / jour (eau + électricité compris)

### **CAMPING DU FORT SAMSON :**

Du 01/04 au 04/07 et du 24/08 au 30/09 : 12,90€ / jour + 0,20€ / pers

Du 05/07 au 23/08 : 15,90€ / jour + 0,20€ / pers

Au vu des tarifs proposés par les communes voisines, il est proposé les tarifs suivants :

- Toute l'année : de 1 minute à 30 minutes de stationnement : 4€ sans taxe de séjour
- de 31 minutes à 24h de stationnement : 11€ + taxe de séjour
- Au-delà : 11€ par jour + taxe de séjour.

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 21 mars 2022**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
 après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : valide les tarifs des services communaux tel que présenté ci-dessous.

**1. Location de la salle de la Maresquerie**

2022		1/2 journée en semaine	1/2 journée le samedi	1 jour en semaine Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 11h / à 00 h	Utilisation uniquement le samedi ou le dimanche ou VIN D'HONNEUR	Week end du vendredi 11h00 au lundi 14h00	Caution matériel	Caution ménage
MARESQUERIE	Commune	/	/	110	160	320	500	100
	Hors commune	/	/	160	270	480	1500	200
	Association communale	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	80 € 1 fois par an sinon tarif CNE	500	100
	Association hors commune	/	/	100	150	300	500	100
	Personnel communal et retraité 1 fois par an le week end sinon tarif CNE	/	/	55	80	160	500	100
	Pas de location aux syndicats de copropriétés	/	/	/	/	/	/	/

**2. Location du Centre d'animation :**

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 21 mars 2022**

2022		1/2 journée en semaine	1/2 journée le samedi	1 jour en semaine Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 11h / à 00 h	Utilisation uniquement le samedi ou le dimanche ou VIN D'HONNEUR	Week end du vendredi 11h00 au lundi 14h00	Caution matériel	Caution ménage
CENTRE D'ANIMATION	Commune	30	/	40	60	100	200	50
	Hors commune	50	/	60	100	160	400	100
	Association communale (1 fois par an si <u>repas froid</u> ou le samedi, sinon tarif CNE)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	200	100
	Association hors commune	30	60	40	60	100	200	50
	Personnel communal et personnel retraité 1 fois par an le week end sinon tarif CNE	/	/	20	30	50	200	/
	Syndics de copropriétés	50	60	60	100	160	/	/
	Exposition	150 € la semaine du vendredi 11 h au vendredi 10 h				100	/	/

**3. Location de la salle Omnisports :**

2022		1/2 journée en semaine	1/2 journée le samedi	1 jour en semaine Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 11h / à 00 h	Utilisation uniquement le samedi ou le dimanche ou VIN D'HONNEUR	Week end du vendredi 11h00 au lundi 14h00	Caution matériel	Caution ménage
SALLE OMNISPORTS	RÉSERVÉ AUX HABITANTS							
	DE LA COMMUNE pour VIN D'HONNEUR (location sous 3 mois maximum)							
	Grande salle	/	/	/	250	/	500	100



**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 21 mars 2022**

Petite salle	/	/	/	60	/	200	50
////////////////////							
Association communale	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	500	gratuit
Syndics de copropriété	100	120	120	200	320		

**4. Location de la salle de musique**

2022		1/2 journée en semaine	1/2 journée le samedi	1 jour en semaine Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 11h / à 00 h	Utilisation uniquement le samedi ou le dimanche ou VIN D'HONNEUR	Week end du vendredi 11h00 au lundi 14h00	Caution matériel	Caution ménage
SALLE DE MUSIQUE	Commune	/	/	/	/	/	/	/
	Hors commune	/	/	/	/	/	/	/
	association communale	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	association hors commune	/	/	/	/	/	/	/
	syndics de copropriétés	30	40	50	60	/	/	/

**5. Aire des camping-cars**

- Toute l'année :
  - de 1 minute à 30 minutes de stationnement : 4€ sans taxe de séjour
  - de 31 minutes à 24h de stationnement : 11€ + taxe de séjour
  - Au-delà : 11€ par jour + taxe de séjour

**6. Concessions du columbarium et cimetière (**

- ✓ Columbarium de Maisy :
  - Concession pour 15 ans : 400€,
  - Concession pour 30 ans : 600€,
  - Concession pour 50 ans : 900€.

- ✓ Concessions des cimetières et cavurnes :

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 21 mars 2022**

<b>CONCESSIONS</b>		
Concession perpétuelle	500 €	la concession
Concession cinquantenaire	300 €	la concession

<b>CAVURNES GRANDCAMP</b>		
Concession 50 ans	505 €	le caverne
caverne 30 ans	375 €	le caverne
caverne 15 ans	275 €	le caverne

Mise à disposition gratuite des 2 caveaux provisoires.

**7. cale de mise à l'eau :**

<b>Forfait</b>	<b>Juillet et août</b>	<b>Les autres mois</b>
Annuel	150,00 €	
Le mois	60,00 € (100,00 € les deux mois)	40,00 €
La semaine	30,00 €	Néant
La journée	6,00 €	4,00 €

**8. Taxe d'amarrage pour le bateau de promenade Le Flipper**

- 400,00 euros hors taxes.

**9. Places du marché communal**

<b>Droit de place de marché (tarif au mètre linéaire)</b>	<b>Tarif 2020</b>
Commerçant annuel sans électricité ( hors marché du dimanche de juillet et août)	0,70€
Commerçant annuel avec électricité ( hors marché du dimanche de juillet et août )	1,00€
Commerçant de passage sans électricité (octobre à avril) les mardis et samedis	1,50€
Commerçant de passage avec électricité (mai juin et septembre) les mardis et samedis	1,80€

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 21 mars 2022**

Commerçant de passage sans électricité (juillet et août) le mardi	2,00€
Commerçant de passage avec électricité (juillet et août) le mardi	2,30€
Commerçant marché du dimanche matin ( juillet et août)	2,50€
Commerçant marché du dimanche soir ( juillet et août)	3,50 €
Commerçant marché fête de la coquille	2,50 €

**10. Location des cabines de plage**

Location annuelle cabine de plage	Tarif 2022
La cabine + caution 200 €	240,00 €

**11. Places de parking bateau quai du petit Nice :**

PERIODES	TARIFS
LE MOIS (pendant la saison estivale : juillet-août)	50€
FORFAIT JUILLET + AOÛT	80€
FORFAIT 3 mois	120€
FORFAIT 1 <sup>er</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE	150€

**12. Tarif des terrasses :**

terrasse	Tarif 2022
Le Mètre linéaire €	20€

**13. Divers :**

FORAINS	TARIFS 2022	UNITÉ
Cirque	100,00	Jours / supl 20€ : jour
Grand manège ( saison)	460,00	l'installation
Petit manège (saison)	125,00	l'installation

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 21 mars 2022**

Stationnement petite caravane (saison)	200,00	l'installation
Stationnement grande caravane (saison)	400,00	l'installation
Grand manège (Marinière) + contrat à l'installation	200,00	l'installation
Petit manège (Marinière)	132,00	l'installation
stand (Marinière) - forfait 5 jours	10,00	mètre linéaire

<b>AUTRES</b>	<b>TARIFS 2022</b>	<b>UNITÉ</b>
Camion pizza FORFAIT quelle que soit la longueur	20,00	l'installation
Camion de vente (l'Ouilleur Auvergnat et autres)	37,00	l'installation
Camion food trucks salle omnisports	250,00	mensuel
Exposition de voiture (forfait 2 jours garage local)	5,00	par véhicule
Exposition de voiture (forfait 2 jours garage hors commune)	15,00	mètre linéaire

<b>ETALS HALLE A POISSONS</b>	<b>TARIFS 2022</b>	<b>UNITÉ</b>
l'étal	185,00	trimestriel

<b>DISPONIBILITÉS</b>	<b>MATÉRIEL</b>	<b>TARIF UNITAIRE</b>
8	TABLES BLANCHES (3mx1m) + 3 TRÉTEAUX	4,00 € / pour 2 jours
23	TABLES MARRON (2mx0,80m)	4,00 € / pour 2 jours
50	BANCS	2,00 € / pour 2 jours
156	CHAISES BOIS	0,75 € pour 2 jours
150	CHAISES PLASTIQUE	0,75 € pour 2 jours
18	GRILLES D'EXPOSITION (H/pieds 2,00m, H grille 1,82mx1,00m)	5,00 € /la semaine
18	GRILLES D'EXPOSITION (H/pieds 2,00m, H grille 1,82mx1,00m)	8,00 € / pour 2 jours
4	BARNUM (STAND) (3mx3m)	30,00 €/jour

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 21 mars 2022**

4	BARNUM (STAND) (3mx3m)	48 €/ pour 2 jours
150	BARRIÈRES	4,00 € / jour
150	BARRIÈRES	6,40 €/j pour 2 jours

**Article 2 :** autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**8. DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA REFECTION DES TOITURES DES ÉGLISES DE GRANDCAMP ET DE MAISY :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que des travaux de réfection des toitures des Églises de Grandcamp et de Maisy seront à prévoir aux budgets 2022 et 2023. Nous avons déjà une première estimation autour de 75 000 € pour la réfection d'une partie de la toiture de l'Église de Grandcamp. Pour ces travaux, monsieur Gervis, de la DDTM, et monsieur Paris de la Sous-Préfecture nous ont confirmés que nous pouvions solliciter des subventions au titre de la DETR/ DSIL qui pourrait être à hauteur de 30 ou 40 %, ces dossiers seront préparés en lien avec la DRAC. Monsieur François Benfeghoul demande si la subvention sera perdue dans le cas où il y aurait des travaux complémentaires à venir sur la 2ème partie de l'église de Grandcamp. Monsieur le maire lui précise que nous rénovons la partie la plus abimée, mais que nous ne connaissons pas l'avenir et qu'il est difficile de répondre à cette question.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1 :** autorise monsieur le maire ou son représentant à solliciter des subventions au titre de la DETR/DSIL pour la rénovation des églises de Grandcamp et de Maisy.

**Article 2 :** autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

### **9. TRAVAUX D'AMENAGEMENT 2022 : PREPARATION BUDGETAIRE :**

Monsieur le Maire présente les projets complémentaires qui pourraient être engagés en 2022. Il précise que cette présentation permet d'informer les conseillers sur ce qui pourrait être envisagé d'inscrire au budget 2022, en plus des projets présentés lors du conseil municipal du 28 février 2022.

#### **➤ La relocalisation du bureau de poste, mutualisé avec les services de la mairie :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que suite à plusieurs réunions avec les services de la poste, les horaires d'ouverture pourraient passer à 12h00 par semaine, fin 2022. La poste propose en cas de mutualisation un accompagnement de 30 000 € et la prise en charge d'un accompagnement à hauteur du financement d'un agent 17h30 par semaine. La poste fournit le mobilier nécessaire à l'aménagement du local. Cette opération permettrait de réaménager l'accueil de la mairie et de centraliser les services place de la république. Il avait été envisagé de regrouper les services de la poste avec le point info 14, mais après discussion avec le président de la communauté de communes, cette option ne semble pas viable. Monsieur le maire en profite pour souligner que la fréquentation du point info 14 de Grandcamp-Maisy est en augmentation, les horaires d'ouverture sont augmentés par semaine de 2 fois 30 minutes. Madame Geneviève Germain s'interroge sur le devenir de la partie banque postale, cette activité ferait partie de l'activité du bureau de poste, notamment car il y a beaucoup de personnes qui disposent d'un compte. Monsieur Rémy Gislard s'interroge sur ce service qui est soumis à concurrence.

Madame Sophie Corbin souligne que le temps passé sur l'activité postale pourrait empiéter sur le temps de travail destiné à la mairie des agents, monsieur le maire lui précise qu'il s'agit d'une option et que si elle était choisie il conviendrait de réfléchir à sa mise en place. Il peut aussi être décidé de n'avoir que 12h d'ouverture par semaine.

Monsieur François Benfeghoul propose de se rapprocher de la commune de la Cambe qui a mis en place ce système, monsieur le maire lui indique que ce service donne satisfaction auprès des administrés de la Cambe.

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 21 mars 2022**

Il propose d'inscrire au budget 2022 un montant de travaux de 40 000 € et un accompagnement financier de la poste de 30 000€, sachant qu'en fonction du coût le projet sera mené à son terme ou non. Monsieur le maire propose d'avoir l'avis du conseil afin de continuer à investiguer ou pas. Il est décidé de continuer à investiguer.

➤ L'installation de 8 agrès à proximité du stade de foot et des cours de tennis :

Monsieur le maire rappelle la décision en 2021 d'acquérir des équipements sportifs. Ils vont être installés auprès du stade de foot afin d'aménager un espace dédié aux sports et à la détente, de même il pourrait être envisagé la création d'un city stade en 2023. Le coût de l'installation des agrès est de 2 542 €.

➤ La confection en régie de 5 cabines de plage :

5 cabines de plage vont être réalisées en régie par les agents communaux, grâce à leurs compétences et à la récupération de planches et de baignoires en bois. Il pourrait être envisagé de faire 4 ou 5 cabines en 2023. Nous avons actuellement une liste d'attente de 12 personnes. Le coût pour 2022 est estimé à 8 000 €.

Madame Geneviève Germain évoque la possibilité d'installer des cabines de plage sur la plage artificielle, monsieur le maire lui répond qu'il faudra voir quand ce dossier sera finalisé. L'hypothèse de cabines de plage démontables est également évoquée.

➤ La restauration des églises de Notre Dame de Grandcamp et de Maisy :

En plus de la restauration partielle de la toiture de l'église Notre Dame de Grandcamp, une première remise en état des cloches a été faite en 2021, il reste des réparations à faire, les devis en notre possession s'élève à 7 285 €.

➤ Le logiciel de gestion des cimetières :

Avec l'arrivée du cimetière de la Paix, il a été envisagé de mettre à jour la gestion informatique de l'ensemble des cimetières. Le logiciel acquis par la mairie n'est plus fonctionnel. Il est proposé d'en acquérir un autre, le moins disant que nous ayons est de 4 120€. En parallèle de cette acquisition, nous avons rencontré la trésorière qui nous a incité fortement à ne pas attendre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour passer à la M57 mais à le faire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Nous devons nous assurer que notre prestataire actuel peut nous accompagner dans ce changement. Si tel n'est pas le cas, nous devrions changer de prestataire ce qui aurait une incidence financière plus importante.

➤ Le parcours culturel exposition urbaine permanente d'œuvres de peintures du XIXème et du XXème siècle :

Monsieur le maire rappelle le projet d'exposer une dizaine d'œuvres de peintres dans le centre-ville. Le coût estimé est de 3 900 € pour les droits de reproduction et environ 1 500€ pour les pupitres. Monsieur le maire tient à remercier Madame Marie André pour le travail réalisé. Monsieur le maire remercie également, monsieur Olivier Madelaine pour l'organisation de l'exposition des peintres qui aura lieu du 26 au 30 mai 2022. Monsieur Olivier Madelaine précise qu'il y a actuellement 48 peintres d'inscrits.

➤ Renouvellement du matériel des services techniques et des espaces verts :

Monsieur le maire présente le bilan des acquisitions en investissement pour les services techniques et espaces verts depuis leur élection en 2020. Il y a eu énormément de renouvellement de matériel, car les renouvellements n'avaient pas été faits depuis plusieurs années. La dépense prévisionnelle pour 2022 est de 33 889 €.

➤ Installation de bâches de protection contre l'incendie :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que nous avons prévu une bâche incendie sur la zone de Synergie qui est en attente avec la communauté de communes Isigny-Omaha-Intercom. Dans le cadre de l'élaboration du schéma de protection contre l'incendie d'autres bâches doivent être installées : à la maison de retraite / au hameau de Jucoville/ 1 renforcement. La dépense envisagée est de l'ordre de 60 000 € pour 2022 et de 45 000 € pour 2023-2024.

➤ Renouvellement de bancs publics et installation d'un cache conteneur :

Monsieur le maire propose de renouveler 7 ou 8 bancs publics à positionner en zone urbaine. Le coût estimé pour le budget est de 3 500 €. De même, la commission cadre de vie avait proposé d'installer un cache conteneur devant la salle omnisport ou bien aux abords de la place de Maisy. Monsieur Olivier Madelaine déplore l'état des conteneurs situés auprès de la salle omnisport, il demande ce qui pourrait être envisagé pour pallier à ce problème.

➤ Panneau d'affichage urbain :

Monsieur le maire présente la proposition d'un nouveau panneau d'informations lumineux plus moderne que celui qui est installé actuellement dans le centre-ville. Celui présenté est plus attractif et permet de donner davantage d'informations comme les horaires de marées par exemple. Il semble mieux convenir à une station balnéaire. Son coût est de 7 726 € pour un écran de 75 pouces et un caisson protecteur.



Plusieurs conseillers se demandent où il sera positionné. Madame Geneviève Germain précise que selon elle, il s'agit d'un gadget qui n'apporte pas de plus-value par rapport à son prix. Il pourrait être envisagé de garder celui que nous avons actuellement à la même place où de le déplacer. Les membres du conseil sont partagés sur cette proposition.

➤ Création d'un passage, accès piéton

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que la commune a acquis en 2018 la maison du 103, rue Aristide Briand, à côté de l'orangerie, pour la somme de 133 000 €. L'objectif était de la démolir afin de laisser un meilleur accès à l'orangerie, cette démolition coûterait 50 000€. La nouvelle municipalité n'envisagerait plus cette démolition jugée extrêmement onéreuse, mais souhaiterait aménager un passage pour les personnes, y compris les personnes à mobilité réduite dans le cadre d'un projet plus vaste de réaménagement de l'orangerie. Le coût proposé pour 2022 pour la réalisation de ce passage serait de 10 000 €. Monsieur le maire précise que la réalisation de ce passage est une première étape en vue de donner une destination à l'orangerie : parkings, aménagements des bâtiments en concertation avec la communauté de communes Isigny-Omaha-intercom.

**10. QUESTIONS DIVERSES :**

✓ Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune peut transmettre un courrier à la DDTM concernant l'ouverture de la pêche au bouquet à compter du 15 juillet.

✓ Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 12 avril 2022.

✓ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les élections présidentielles auront lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022. Les tableaux pour les permanences aux bureaux de vote ont été transmis par mail à chaque conseiller.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.*

Compte-rendu validé par  
Le secrétaire de séance,  
Rémy GISLARD.

